

La CNIL ouvre une enquête sur Clubhouse

Alertée par une pétition signée par 10 000 personnes et saisie d'une plainte contre Clubhouse, le gendarme français de la vie privée en ligne ouvre une enquête sur ce nouveau réseau social pour vérifier sa conformité au RGPD.

Temps de lecture : minute

17 mars 2021

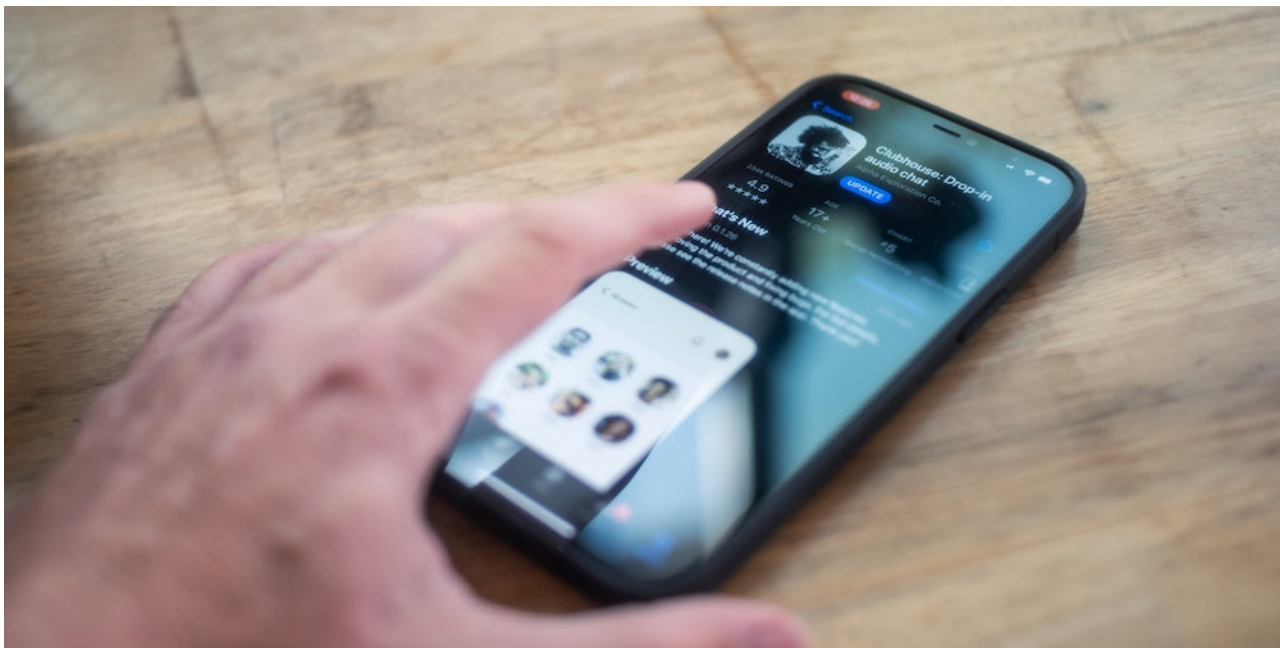
Saisie d'une plainte, la CNIL - gendarme français des données personnelles - a interrogé, le 12 mars dernier, la société américaine Alpha Exploration CO., Inc., éditrice de l'application Clubhouse, sur les mesures prises pour respecter le RGPD (Règlement général de la protection des données). Les premiers enseignements de l'instruction révèlent que la société n'a aucun établissement dans l'Union européenne.

Une pétition de 10 000 signatures

L'enquête doit ainsi permettre de savoir si ce règlement est applicable à la société et de voir s'il est respecté ou non. La CNIL a pris le sujet d'autant plus au sérieux qu'une pétition de plus de 10 000 signatures circule en ce moment sur de possibles atteintes à la vie privée par Clubhouse.

Ce réseau social audio américain, qui permet à ses utilisateurs de discuter dans des salons virtuels, cartonne ces dernières semaines. Il est aussi bien utilisé par Mark Zuckerberg ou Xavier Niel que par des personnalités politiques comme le ministre Jean-Baptiste Djebbari ou la sénatrice Nathalie Goulet. S'il s'avérait que Clubhouse ne respectait pas la

réglementation en matière de protection des données, la CNIL pourra alors faire usage de ses pouvoirs répressifs, qui vont de la sanction financière à la clôture ou la mise en demeure de la plateforme ciblée.



À lire aussi

Instagram, Twitter et Facebook sur les traces de Clubhouse et Twitch

Article écrit par Maddyness, avec AFP.